

AR Prefecture

006-210600110-20210913-2021_52-DE
Reçu le 13/09/2021
Publié le 13/09/2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER

ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2021/ 52

DATE D’AFFICHAGE : 13 SEP. 2021

OBJET : MARCHÉ PUBLIC ALLOTI DE TRAVAUX A PROCEDURE ADAPTEE – RENOVATION DU SNACK/BUVETTE DENOMME « LE PETIT CHOSE » - AVENANT N°3 LOT 1 ET AVENANT N°1 LOTS 2 ET 3

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2020,

Vu le marché public de travaux alloti du 10 juin 2020 portant sur la rénovation du snack/buvette « Le Petit Chose »,

Considérant que la commune a conclu le 10 juin 2020 un marché public alloti de travaux à procédure adaptée portant sur la rénovation du snack/buvette dénommé « Le Petit chose », sis 14, avenue Fernand Dunan à Beaulieu-sur-Mer.

Considérant qu'il convient de régulariser en fin de chantier, suite à des aléas et à des modifications mineures, les postes de certains lots, réalisés en plus ou moins-values.

Considérant que ces dernières, qui ne bouleversent pas l'économie générale du marché, portent sur les lots suivants :

- lot n°1 « Terrassement, démolition, gros œuvre, maçonnerie, étanchéité, toiture, carrelage, plâtrerie, VRD »,
- lot n°2 « Menuiserie extérieures - Métallerie »,
- lot n°3 « Menuiserie Bois ».

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature d'un avenant n°3 pour le lot n°1 et d'un avenant n°1 pour les lots n°2 et n°3 au marché public alloti de travaux portant sur la rénovation du snack/buvette dénommée « Le Petit chose » du 10 juin 2020, avec les entreprises suivantes :

AR Prefecture

006-210600110-20210913-2021_52-DE
Reçu le 13/09/2021
Publié le 13/09/2021



- lot n°1 : SARL CARROS CONSTRUCTION sise Espace Carros – 1^{ère} avenue Carros - 06510,
- lot n°2 : SARL LA MENUIERIE sise Tour Odéon 36, Av de l'annonciade 98000 Monaco,
- lot n°3 : SARL LA MENUIERIE sise Tour Odéon 36, Av de l'annonciade 98000 Monaco,

Article 2 : Pour le lot n°1, le montant de la moins-value représente la somme de 8 260,05 € H.T., soit une diminution de 4,75% du montant initial des prestations. Le montant total H.T des travaux passe de 173 767,35 € à 165 507,30 €.

Article 3 : Pour le lot n°2, le montant de la moins-value représente la somme de 4 715 € H.T., soit une diminution de 4,74% du montant initial des prestations. Le montant total H.T. des travaux passe de 99 410 € à 94 695€.

Article 4 : Pour le lot n°3, le montant de la plus-value représente la somme de 945 € H.T., soit une augmentation de 5,06% du montant initial des prestations. Le montant total H.T. des travaux passe de 18 673€ à 19 618€.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 13 SEP. 2021

Le Maire,
Roger ROUX

